

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 Décembre 2022

• Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents à la séance : 33

Convocation du : 6 décembre 2022

Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

► DÉLIBÉRATION N° DEL 138 2022

▶ OBJET : Point n° 24 - MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

► PRÉSENTS:

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON

►EXCUSÉS:

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD. Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD. Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS. Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA. Monsieur Jean-Philippe BELVILLE. Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR: Yves DUPUIS

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Depuis la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, ce classement se substitue aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville, Cœur de vie » et afin de protéger son patrimoine urbain et paysager existant, la Ville de Mâcon a décidé, par délibérations successives prises entre l'année 2018 et l'année 2019, de :

- · lancer la procédure de création et la procédure de classement du Site Patrimonial Remarquable,
- désigner les membres de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine (CLAP) et présenter les modalités de concertation du SPR,

• définir un projet de délimitation du SPR en vue de la saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Par arrêté du 24/09/2021 du Ministère de la Culture, le périmètre proposé a été classé au titre des SPR.

Conformément à l'article L. 631-3 du Code du patrimoine créé par la loi du 07 juillet 2016 précitée, les commissions locales sont obligatoires dans les Sites Patrimoniaux Remarquables. Elles sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables. La commission locale comprend, selon les dispositions de l'article D. 631-5 du Code du patrimoine, les membres suivants :

- des membres de droit :
 - le Président de la commission : le Maire,
 - le Préfet.
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
 - l'Architecte des Bâtiments de France,
- un maximum de 15 membres nommés dont :
 - un tiers de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein,
 - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Par délibération, du 29 juin 2020, il avait été décidé de désigner deux représentants titulaires du Conseil Municipal, deux représentants titulaires d'associations, deux personnes qualifiées titulaires, et autant de suppléants, soit un total de 12 membres nommés.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine en procédant à de nouvelles désignations, tout en maintenant l'effectif des membres nommés à 12 ainsi que cette répartition.

Suite au départ de certains de ces membres, il est en effet nécessaire de modifier la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine et désigner de nouveaux membres.

Lors de la Conférence Préparatoire du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 5 décembre 2022, plusieurs candidatures ont été déposées pou ces postes à pourvoir : les candidatures de M. Hervé REYNAUD et de M. Éric MARÉCHAL pour les représentants titulaires et celles de M. et de Mme Valentine RIGAUD pour les représentants suppléants au sein du Conseil Municipal.

D'autres candidatures ont été déposées le jour du Conseil Municipal : celle de M. Emmanuel JALLAGEAS en tant que représentant titulaire et celle de Mme Ève COMTET SORABELLA en tant que représentante suppléante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles D. 631-5 et L. 631-3,

Vu la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération n° DEL_034_2018 du Conseil Municipal du 09 avril 2018 relatif à la création du Site Patrimonial Remarquable de Mâcon et au lancement de la procédure de classement,

Vu la délibération n° DEL_084_2018 du 02 juillet 2018 relative à la désignation de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine et à la présentation des modalités de concertation du SPR,

Vu la délibération n° DEL_074_2019 du 1^{er} juillet 2019 portant sur le projet de délimitation du SPR de la Commune de Mâcon en vue de la saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA),

Vu la délibération n° DEL_027_2020 actualisant la liste des membres de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'accord de M. le Préfet de Saône-et-Loire en date du 24 août 2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide :

Dans un premier temps, après avoir procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont :

Désignation du membre titulaire n° 1 au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine :

- 31 bulletins pour M. Hervé REYNAUD,
- 6 bulletins pour M. Emmanuel JALLAGEAS.

Désignation du membre titulaire n° 2 au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine :

- 31 bulletins pour M. Éric MARÉCHAL,
- 6 bulletins pour M. Éric PONCHAUX.

MM. Hervé REYNAUD et Éric MARÉCHAL sont donc élus en tant que représentants titulaires de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine.

Désignation du membre suppléant n° 1 au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine :

- 31 bulletins pour M. Laurent MAZOYER,
- 6 bulletins pour Mme Ève COMTET SORABELLA.

Désignation du membre suppléant n° 2 au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine :

- 31 bulletins pour Mme Valentine RIGAUD,
- 6 bulletins pour Mme Catherine AMARO.

M. Laurent MAZOYER et Mme Valentine RIGAUD sont donc élus en tant que représentants suppléants de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine.

Dans un second temps,

- de désigner, à l'unanimité (2 élus ne prennent pas part au vote), en tant que membres les représentants des associations locales suivantes, sur avis du Préfet de Saône-et-Loire :
 - titulaires : Y. PAGNOTTE (Société d'Études Mâconnaises) et D. BARTHELEMY (Groupement Archéologique du Mâconnais),
 - suppléants : J.L. TOSI (Société d'Études Mâconnaises) et D. SPAY (Groupement Archéologique du Mâconnais),
- de désigner, à l'unanimité (2 élus ne prennent pas part au vote), en tant que membres les personnes qualifiées suivantes, sur avis du Préfet de Saône-et-Loire :
 - titulaires : M. ROBIN (Cabinet ROBIN) et V. DE BATTISTA (Mâcon Tendance),
 - suppléants : A. RECIO (Cabinet RBC Architecture) et G. CHAVY (Mâcon Tendance).

Pour extrait Certifié Conforme.

Le Maire

Jean-Patrick COURTOIS

otal off

Certifié avoir été reçu, le

03 JAN. 2023

A la Préfecture de Saône-st-Lo 🕫

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT